

## **1/ Présentation de l'organisation :**

Le présent position paper vise à présenter la position arrêtée de la parlementaire française Salima Yenbou, membre de Renew Europe, concernant la directive du Parlement Européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (refonte).

La délégation Renew Europe au sein du Comité des Régions (CoR) est un groupe politique qui représente les maires, les ministres et présidents de régions ainsi que les conseillers locaux ou régionaux libéraux et démocrates dans le processus d'élaboration des politiques européennes.

Il convient d'abord de rappeler que Renew Europe a travaillé sans relâche pour finaliser la réforme de l'UE en matière d'asile et de migration. Nous avons proposé de nous réapproprier les valeurs européennes fondatrices paix, liberté et prospérité et de les inscrire au cœur de notre pacte migratoire. Dans un contexte marqué par la crise climatique, les conflits à nos frontières, le terrorisme, les défis économiques et le chômage chronique, partout en Europe, les citoyens exigent davantage d'action. Il nous a paru essentiel de donner un nouveau souffle humaniste à l'Europe en plaçant cette thématique d'asile et de migration au cœur de nos priorités. Ainsi nous en sommes venus à rappeler que l'Europe unie est l'outil le plus performant pour trouver des solutions et apporter une réponse équilibrée aux flux migratoires.

## **2/ Exposé de la position sur le dossier**

Au nom de Renew Europe, je reconnais les efforts mis en place par la Commission afin d'appliquer pleinement le train de mesures sur la protection des données de 2016. Néanmoins, afin de garantir la sécurité et la protection des données à caractère personnel, je demande instamment à la Commission d'explicitier la façon dont elle souhaite minimiser les biais algorithmiques de son système d'exploitation des données afin de mieux protéger les droits fondamentaux des citoyens. Effectivement, j'alerte que, dans le monde numérique d'aujourd'hui axé sur les données, le respect de la loi n'est pas considéré comme suffisant. La dimension éthique du traitement des données doit également être prise en compte. Par exemple, les biais algorithmiques qui pourraient conduire à la discrimination et perpétuer des préjugés sociaux et culturels préexistants contraire à la vision de l'Union européenne que nous défendons.

En 2016, des chercheurs de l'université Jiao-tong de Shanghai ont affirmé avoir mis au point un algorithme d'analyse des expressions faciales capable de distinguer les portraits de condamnés de ceux de non-criminels 82. En 2017, deux chercheurs de l'université de Stanford ont affirmé avoir inventé un « gaydar » fondé sur l'IA et capable d'identifier les hommes homosexuels à partir de l'analyse de photos (avec 81 % de précision).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Kosinski, M., et Wang, Y., «Deep Neural Networks Are More Accurate Than Humans at Detecting Sexual Orientation / From Facial Images», *Journal of Personality and Social Psychology*, 114 (2), 2018.

Nous exigeons une politique commune d'immigration et d'asile efficace et humaine, au moyen d'un train de mesures global et commun, fondé sur une responsabilité et une coopération partagée entre les États membres. Il doit couvrir tous les aspects: les voies de migration légale de la main-d'œuvre, la création de voies sûres et légales pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale, telles que la réinstallation, ainsi que leur accueil, les retours effectifs des personnes qui n'ont pas le droit de séjourner dans l'Union, ainsi que la dimension extérieure de la politique de l'Union en matière de migration et d'asile, dans le respect des droits fondamentaux de l'Union et du droit international.

Nous pensons que l'intelligence artificielle doit être comprise comme une ressource essentielle pour maîtriser au mieux les mouvements de populations sur nos territoires. L'étude de Frontex de 2021<sup>2</sup> sur les technologies et les capacités d'IA pour la sécurité aux frontières a déterminé un certain nombre de domaines technologiques prometteurs, y compris le contrôle automatisé aux frontières (portes électroniques, numérisation et vérification des documents, reconnaissance faciale et autres vérifications biométriques), la connaissance du domaine maritime, les tours de surveillance et les petits véhicules aériens sans pilote autonomes.

En outre, si l'IA présente effectivement de nombreuses ressources pour contrôler au mieux les afflux migratoires, cette dernière fait cependant l'objet de nombreux excès. En effet, il existe différentes causes de biais de l'IA, y compris des problèmes liés aux ensembles de données d'entraînement (données biaisées, incomplètes, périmées ou disproportionnées) et aux algorithmes (mal conçus, reflétant des normes biaisées et des préjugés, mal mis en œuvre). Selon un rapport d'eu-LISA<sup>3</sup>, le défi des données d'entraînement peut être relevé soit en utilisant des ensembles de données représentatifs pour l'entraînement des algorithmes, soit en créant des ensembles de données synthétiques dont les caractéristiques sont représentatives de la population. Alors que la première solution pourrait présenter des risques pour la protection des données, la seconde pourrait entraîner des taux d'erreur plus élevés liés à l'utilisation de données synthétiques.

Enfin, il faut également relever que l'intelligence artificielle n'est pas forcément fiable. Une étude de 2020 réalisée pour la Commission a analysé la faisabilité de la mise au point d'un outil de prévision et d'alerte précoce fondé sur l'IA pour évaluer la direction et l'intensité des flux migratoires irréguliers vers et dans l'UE, ainsi que pour fournir des alertes précoces et des prévisions. L'étude a conclu qu'«il est possible de construire un système de prévision bien performant», bien que sa fiabilité ne puisse être évaluée correctement à l'avance. De plus, La technologie de reconnaissance faciale a progressé considérablement ces dernières années<sup>4</sup>. Malgré cela, elle « reste beaucoup plus sujette aux erreurs que les autres données biométriques »<sup>5</sup>. Il existe de nombreux exemples de tentatives infructueuses d'utilisation des technologies de reconnaissance faciale. Par exemple, un système de reconnaissance installé à l'aéroport belge de Bruxelles (portes électroniques) a été mis au rebut en 2020 en raison d'erreurs persistantes et d'inefficacité (les portes électroniques nécessitaient plus de personnel

<sup>2</sup> Frontex, Artificial Intelligence — based capabilities, 2021.

<sup>3</sup> eu-LISA, Artificial Intelligence in the Operational Management, 2020.

<sup>4</sup> NIST, Ongoing Face Recognition Vendor Test report, Part 1: Verification, 2019; NIST, Face Recognition Vendor Test report, Part 2: Identification, 2019.

<sup>5</sup> Israel, Facial recognition at a crossroads, 2020, p. iv.

qu'une vérification classique)<sup>6</sup>.

### **3/ Recommandations et demandes**

Dans cette lignée, l'enjeu de la collecte, de la sauvegarde et de la prise de décision basée sur ces données doit être traité entièrement. Il est indispensable d'approfondir la thématique de la formation du personnel chargé de l'IA et de l'analyse des données. Pour ce faire, il me paraît essentiel que les dispositifs mis en place par la Commission intègrent une sensibilisation aux biais algorithmiques. Cela va de pair avec le fait de doter le personnel de moyens leur permettant de pallier ces biais.

De même, au sujet de la collecte de données, il s'agit de veiller à ce que les droits fondamentaux soient bien respectés conformément au Règlement général de l'UE 2016/679. Dans cette mesure, le droit à l'oubli, le droit à l'effacement doivent être respectés. Dans le cadre de l'Article 12 du règlement Eurodac de 2013 concernant les données relatives aux demandeurs de protection internationale, ces dernières doivent être conservées dans le système central durant 10 ans. Dans la mesure où la situation des personnes est traitée dans un délai moyen de 6 mois - 1 an selon l'OFPPRA nous jugeons que la durée de conservation de données concernant des personnes renvoyées dans le cadre de la procédure de retour devrait être réduite.

### **4/ Conclusion**

Finalement, il est crucial que toutes ces initiatives reposent non seulement sur des régimes juridiques solides, mais qu'elles soient justes, transparentes et impartiales. Sous l'égide de ces valeurs, chères à Renew Europe, nous avons la conviction que ce Pacte migratoire et sa politique de retour nous permettront de répondre au mieux à ce défi migratoire qui est notre affaire à tous.

---

<sup>6</sup> *The Bulletin*, «A fiasco»: Brussels Airport scraps e-passport gates», 16 février 2020